



La protection de l'environnement à l'épreuve des enjeux de développement économique dans le Bassin forestier du Congo

Pierre SUMEY

Doctorant chargé des cours à l'Université de Reims Champagne Ardenne

9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims

Personne contact : pierre.sumey-kitenge@univ-reims.fr

Téléphone : +33 7 53 22 86 39

Mots clés : Biodiversité, développement durable, Afrique centrale

L'environnement est une notion polysémique que l'on a tendance à considérer comme un « fourre-tout ». Il s'agit là d'une conception erronée des choses. Le dictionnaire Larousse définit la notion d'environnement comme un « ensemble d'éléments naturels et artificiels qui conditionnent la vie de l'homme ».

En droit positif, le terme environnement ne fait pas encore l'objet d'une définition générale universellement admise. « L'on retrouve ici et là des textes nationaux qui donnent des définitions partielles ou limitées à un objet précis. Mais bien rares sont les documents juridiques internationaux de caractères contraignants ou non qui le définissent de façon globale. Toutefois, une définition de portée générale est préconisée par l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN), dans son projet de pacte international sur la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles ». Le texte stipule en effet dans son premier article que, « on entend par environnement l'ensemble de la nature et des ressources naturelles, y compris le patrimoine culturel et l'infrastructure humaine indispensable pour les activités socio-économiques ».

Il sied de noter en guise de rappel qu'au niveau international, c'est à partir de la conférence de Stockholm en 1972 que les Nations Unies vont établir un cadre d'orientation globale de la politique internationale de l'environnement. A ce propos d'ailleurs, sous l'égide de l'ONU toujours, après la conférence de Stockholm sera créé un organisme spécial, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), malgré que celui-ci ne soit pas le seul acteur dans la réglementation internationale en matière de protection de l'environnement.

Il y a quelques années, les pays en développement en général et en particulier ceux d'Afrique, « différaient l'inscription des problèmes de l'environnement dans leurs politiques de développement, dès lors que la conservation de la nature et de leurs ressources sur leur territoires ne suscitait guère l'intérêt ni des politiques, ni des juristes et encore moins des populations. Les préoccupations écologiques étaient comparables à un phénomène de mode, à la limite l'expression d'une conscience retardataire sur le progrès de l'humanité ».





Mais de nos jours, au delà du simple phénomène de mode, la protection de l'environnement, que ce soit pour les pays développés ou ceux en voie de développement, devient un sujet de préoccupation. Elle s'impose au monde entier et mérite d'être considérée comme une valeur de la société et doit d'être défendue. Il en va justement de la qualité de notre vie et même de celle des générations à venir.

Au niveau du Bassin du Congo, la véritable prise de conscience de la nécessité pour les pays de cette région d'Afrique centrale d'une gestion durable de leurs écosystèmes, s'est à proprement parler, accentuée avec le sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992. Principalement, les Etats du Bassin du Congo s'étaient lancés comme défi l'application du concept de développement durable avec pour objectif la conciliation entre l'exploitation économique de l'écosystème afin d'assurer le développement économique et la préservation de leur patrimoine écologique.

Le plus grand massif forestier tropical du monde « après l'Amazonie qui regorge les écosystèmes forestiers se trouve en Afrique centrale dans le Bassin du Congo. Il est estimé à environ 227 millions d'hectares ».

La couverture de ces écosystèmes représente 26 % des forêts tropicales humides restant au monde et 70% du couvert forestier d'Afrique. Ces forêts du Bassin du Congo regorgent une gamme extraordinairement variée de biomes, d'écosystèmes et d'habitats comprenant, entre autre, des forêts sempervirentes, des forêts semi-caducifoliées, des forêts inondables, des mangroves, etc. Du point de vue géographique, « les forêts du Bassin du Congo se composent d'un côté des forêts denses humides d'altitudes qui comprennent les reliefs du Cameroun, les hauts plateaux bordant le Rift à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), au Burundi, au Rwanda et en Ouganda, et de l'autre côté les forêts de basse altitude se répartissant en trois zones : à l'Ouest le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, une partie de la République du Congo et de la République centrafricaine ; à l'Est la RDC, et une partie de la Cuvette centrale (...) ».

Ces forêts abritent en plus un patrimoine génétique impressionnant. En matière de diversité biologique, « elles comptent plus de 800 essences forestières ». Un tel potentiel mérite d'être protégé pour le bien fondé de l'humanité toute entière.

Selon les estimations du PNUE, les forêts du Bassin du Congo abritent et nourrissent environ vingt millions d'individus pour lesquels ces forêts ont une valeur sociale et culturelle importante. Elles leur fournissent des plantes médicinales, de la matière première et énergétique. Ces écosystèmes constituent un mode de vie pour certaines populations. Actuellement, la biodiversité du Bassin du Congo est dans une situation périlleuse imminente du fait de l'inefficacité des politiques environnementales des pays membres et surtout de l'exploitation abusive des ressources tant par les multinationales que par les populations locales.





Fort de ce qui précède, est-il possible de parvenir à concilier dans le Bassin du Congo, protection de l'environnement et enjeux de développement économique, en vue de garantir des solutions durables tant au niveau économique qu'environnemental dans toute la sous région ?

Ainsi, pour mener à bon port cette étude, recours a été faite à certaines méthodes. C'est dans cette perspective que nous avons choisi comme méthodes d'enquête : l'entretien non-directif et les entretiens de groupe (focus groupe). L'entretien non-directif est un processus de communication par le biais duquel il y a interactions entre l'enquêteur et l'enquêté. Concrètement, il s'agit d'un entretien durant lequel l'enquêté conserve sa pleine liberté des réponses qu'il apporte sur base du thème qui lui est proposé. Le rôle de l'enquêteur se limite à proposer un stimulus initial, et éventuellement relancer le discours. Les entretiens de groupe quant à eux, aussi considérés comme entretiens de type non-directif, ont été réalisés avec des groupes qui ont mené une discussion collective sur chaque catégorie de questions.

A ce jour, il résulte de cette recherche que la conciliation entre protection de l'environnement et développement économique passe avant tout par le respect du droit et de manière plus large, la bonne gouvernance dans les pays du Bassin du Congo.

